

Colis de secours pour civils

tique, religieuse ou raciale, c'est-à-dire dans le large esprit de solidarité humaine qui anime vos Sociétés comme le Comité international lui-même.

Le Comité international, deux ans après la guerre, limite — dans le domaine des secours aux populations civiles — son activité aux pays dans lesquels un intermédiaire neutre est nécessaire, continuant, conformément à ses statuts, à se préoccuper activement du sort des populations civiles, étudiant leurs besoins et faisant appel à la générosité mondiale. C'est dans cet esprit qu'il vous signale cet appel.

Le Comité international se félicite de l'effort très considérable fourni par l'ensemble des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges en faveur des populations civiles.

Le Comité international de la Croix-Rouge espère que son appel pourra être utilisé par vos Sociétés — comme plusieurs d'entre elles l'ont fait des deux précédents textes pour appuyer leurs campagnes en faveur des populations civiles victimes de la guerre.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

La Présidence du Comité international de la Croix-Rouge :

Martin BODMER
Vice-Président.

Ernest GLOOR
Vice-Président.

Colis de secours individuels pour civils

(Circulaire conjointe)

LIGUE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Genève, le 19 décembre 1947

Aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge continuent à recevoir, pour être réexpédiés de la part des Sociétés nationales, des paquets de secours individuels destinés à des civils. Ces colis leur parviennent encore, en dépit de la reprise normale du trafic international des colis

Colis de secours pour civils

postaux qui, à notre connaissance, est rétabli partout, sauf pour les envois provenant d'Argentine, d'Espagne et du Japon à destination de l'Allemagne. Des communications antérieures relatives aux paquets individuels pour prisonniers de guerre ayant apparemment causé quelque confusion, la Division des secours du Comité international, comme antérieurement l'ancienne Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale, ont eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'indiquer aux Sociétés nationales que, vu cette reprise du trafic postal, il n'était plus nécessaire, ni souhaitable, de continuer à adresser des paquets pour civils aux organes de la Croix-Rouge internationale.

Le Comité international et la Ligue sauraient donc infiniment gré aux Sociétés nationales de bien vouloir arrêter complètement l'envoi de colis individuels à leur adresse. D'ailleurs, même au moment où notre intermédiaire aurait été utile, nous n'avons jamais eu les moyens de mettre sur pied l'appareil considérable qu'aurait nécessité ce genre d'intervention, notamment pour garantir la remise du colis à un destinataire individuel. C'est pourquoi nos deux institutions ont concentré leurs efforts sur l'envoi de secours de caractère collectif ou semi-collectif en faveur des populations civiles, afin d'atteindre ainsi le plus grand nombre possible de personnes dans la détresse, sans discrimination, selon les principes qui gouvernent l'activité de la Croix-Rouge.

Le Comité international et la Ligue, soucieux de ne pas mettre les Sociétés nationales devant un fait accompli, au cas où les communications précédentes n'auraient pas dissipé tout malentendu, continueront toutefois à retransmettre tout colis qui aura été *expédié avant* le 31 décembre 1947, en demandant aux sociétés expéditrices la couverture de leurs frais. Les colis expédiés après le 1^{er} janvier 1948 seront, en revanche, versés dans un stock commun et utilisés pour des actions de secours collectifs en faveur des prisonniers de guerre et des populations civiles.

Avant de terminer, le Comité international et la Ligue rappellent qu'en revanche ils continuent, selon leurs statuts et leurs moyens, à faciliter, encourager et solliciter les actions de secours

Visites de camps

collectifs en faveur des populations civiles victimes de la guerre. Nous voudrions, à ce sujet, rappeler aux Sociétés nationales nos circulaires conjointes du 4 septembre 1946, annonçant la liquidation de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale et du 1^{er} novembre 1946, indiquant comment l'œuvre de secours était désormais organisée.

Pour la Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge

B. DE ROUGÉ
Secrétaire général

Pour le Comité international
de la Croix-Rouge

G. DUNAND
Directeur-délégué du C.I.C.R.

Visites de camps, détachements, trains de rapatriement, hôpitaux et prisons, faites par des délégués du Comité international ¹

Pays	Nombre de visites	Date des visites 1947	Effectif
Allemagne			
(zone britannique)	2	14 au 22 octobre	4.190 Allemands
(zone française)	15	30 oct. au 17 nov.	3.818 Allemands et nationalités diverses
Autriche			
(zone française)	2	30 au 31 octobre	1.791 Allemands
France	96	17 sept. au 17 nov.	54.989 Allemands et nationalités diverses
Grande-Bretagne	40	14 oct. au 16 nov.	56.332 Allemands et nationalités diverses
Moyen-Orient	1	29 sept. au 1 ^{er} oct.	5.093 Allemands et nationalités diverses
Tchécoslovaquie	5	21 au 22 octobre	193 Allemands
Yougoslavie	2	28 octobre	2.114 Allemands et nationalités diverses

¹ Les rapports des délégués, sur ces visites, ont été reçus à Genève durant le mois de novembre 1947.